

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250926-A00131210-AR

Publié le 26 sep. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRÊTÉ N°142/2025 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DANS
LE CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LA MARCHÉ BLEUE » ORGANISÉE
PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2
et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de SAINTE ANNE, en date du 22 septembre 2025, relative à l'organisation de la « Marche Bleue » dans le cadre de la semaine bleue,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation ainsi que celle des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité d'organiser une déviation de la circulation pour la durée de l'événement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

La circulation des véhicules sera règlementée sur une partie du territoire communal à l'occasion de la « Marche Bleue », organisée le Lundi 6 octobre 2025 entre 8H00 et 11H00.

ARTICLE 2 : Itinéraire de la marche

La manifestation se déroulera selon l'itinéraire suivant :

Départ Place Vincent Placoly dans le sens de la circulation

⇒ Rue Jean-Marie Tjibaou

⇒ Avenue Nelson Mandela

⇒ Rue Saffache

⇒ Bifurcation devant la Mairie

Arrivée sur la Place Vincent Placoly

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite ou déviée temporairement sur les voies empruntées par la marche, selon son avancée.

Une déviation sera mise en place notamment avenue Jean-Marie Tjibaou, place Abbé Morland devant la pharmacie afin de garantir la fluidité de la circulation, pour les automobilistes et la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers sera mise en place par les services techniques de la commune, en lien avec la police municipale et les organisateurs de l'événement.

.../...

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 7 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie du MARIN, au service Technique « Guy Louison », au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 24/09/2025

Le Maire,



Jean-Michel GEMIEUX